



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2026\_01\_23** **Portant sur la réglementation de la circulation des piétons rue Platon**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons sur la portion de trottoir de la rue Platon au vu du danger lié à l'affaissement de la clôture de la parcelle sise 7 rue Périclès – 33185 Le Haillan,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame la Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des piétons est interdite sur la portion de trottoir fermée par des barrières de police au droit de la parcelle sise 7 rue Périclès – 33185 Le Haillan.

Il est strictement interdit de déplacer ou de franchir le périmètre de sécurité installé par les services municipaux nécessaire au maintien de la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au vu de l'affaissement de la murette qui fait l'angle des rues Platon et Périclès

**ARTICLE 3** : Les prescriptions édictées aux articles 1 et 2 seront levées lorsque tout danger pour la sécurité publique sera écarté.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux usagers par affichage sur site.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale et de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Fait au Haillan, le 26/01/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte